

10 AVRIL 1989

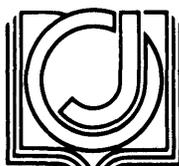
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du lundi 3 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Ouverture de la seconde session ordinaire de 1988-1989** (p. 3).
2. **Procès-verbal** (p. 3).
3. **Décès de sénateurs** (p. 3).
4. **Décès d'anciens sénateurs** (p. 3).
5. **Remplacement de sénateurs décédés** (p. 3).
6. **Représentation à un organisme extraparlimentaire** (p. 3).
7. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 3).
8. **Communications du Gouvernement** (p. 3).
9. **Dépôt de divers rapports** (p. 4).
10. **Rappel au règlement** (p. 4).
Mme Hélène Luc, M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.
11. **Conférence des présidents** (p. 5).
MM. Jean Francou, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.
12. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 6).
13. **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 7).
14. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 7).
15. **Dépôt de rapports** (p. 7).
16. **Ordre du jour** (p. 7).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, la seconde session ordinaire de 1988-1989 est ouverte.

2

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 décembre 1988 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3

DÉCÈS DE SÉNATEURS

M. le président. J'ai le profond regret de vous rappeler le décès de notre collègue Pierre Salvi, sénateur du Val-d'Oise, survenu le 9 janvier 1989, et celui de notre collègue Modeste Legouez, sénateur de l'Eure, survenu le 30 janvier 1989.

4

DÉCÈS D'ANCIENS SÉNATEURS

M. le président. J'ai également le regret de vous rappeler le décès de nos anciens collègues :

- Jean de Montgascon, sénateur de la Sarthe de 1946 à 1948 ;

- Jean Chaintron, sénateur de la Seine de 1948 à 1958 ;

- Adolphe Chauvin, sénateur de Seine-et-Oise, puis du Val-d'Oise de 1959 à 1986 ;

- Robert Lacoste, sénateur de la Dordogne de 1971 à 1980.

5

REMPLACEMENT DE SÉNATEURS DÉCÉDÉS

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral M. Michel Poniatowski est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Val-d'Oise, M. Pierre Salvi, décédé le 9 janvier 1989. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Jean Guenier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Eure, M. Modeste Legouez, décédé le 30 janvier 1989.

6

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, en vue de le représenter au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature pour un poste de titulaire et la commission des finances à présenter une candidature pour un poste de suppléant.

7

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de cinq décisions rendues par le Conseil constitutionnel relatives à la conformité à la Constitution :

- de la loi de finances rectificative pour 1988 ;
- de la loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;
- de la loi portant diverses mesures d'ordre social ;
- de la loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- de la loi autorisant la ratification de la convention internationale n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel ont été publiées au *Journal officiel*, édition « Lois et décrets ».

8

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre :

- une communication du 29 mars 1989, relative à la consultation du congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie, sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie,
- et une communication du 29 mars 1989, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française sur le projet de loi relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Acte est donné de ces communications.

Ces documents ont été transmis aux commissions compétentes.

9

DÉPÔT DE DIVERS RAPPORTS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre :

- le rapport prévu au titre de l'article 4 de la loi de programme n° 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental ;

- le rapport d'information sur l'évolution des loyers des locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé présenté en application de l'article 3 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social ;

- et le dixième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière.

J'ai également reçu de M. le médiateur de la République :

- le rapport du médiateur de la République au Président de la République et au Parlement pour l'année 1988.

J'ai enfin reçu de M. le président de la commission de la sécurité des consommateurs :

- le quatrième rapport de cette commission présenté en application de l'article 17 de la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

10

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme Héléne Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention se fonde sur l'article 18 du règlement.

Les fonctionnaires et les salariés de Corse ont reconduit ce matin, dans l'union, leur mouvement de grève pour la septième semaine consécutive. Ils demandent une prime d'insularité et le classement de la Corse dans la zone zéro. Le coût de la vie dans l'île de Corse est de 15 p. 100 plus élevé que sur le continent.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai assisté mercredi dernier à la puissante manifestation unitaire qui s'est tenue à Ajaccio, pour apporter le soutien des députés et des sénateurs communistes. J'ai entendu le compte rendu des propositions gouvernementales, à la sortie de la préfecture d'Ajaccio. Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, que vos propos, ainsi que ceux de Michel Rocard et de Michel Charasse, vos propositions ont été considérés comme un affront, un mépris pour les Corses. Ils n'ont fait que renforcer la volonté d'union de ces derniers pour obtenir la prime d'insularité et le classement en zone zéro.

Vos propos anticorses, teintés de racisme, ont été très mal perçus. Il n'y a pas deux catégories de Français : ceux de la Corse et ceux du continent. Si l'aide apportée à la Corse est mal répartie, à qui la faute si ce n'est au Gouvernement lui-même, à qui il incombe d'y mettre de l'ordre ? En Corse, comme sur le continent, ce sont les travailleurs qui subissent de plein fouet la baisse du pouvoir d'achat ; c'est pourquoi les mêmes raisons les font agir. En effet, en Corse aussi, les profits augmentent pour les entreprises, comme pour les sociétés de distribution.

Monsieur le ministre d'Etat, vous jouez sur le pourrissement de la grève, sur la division entre les travailleurs de la Corse et ceux du continent. En dévoyant les objectifs réels de la grève, vous prenez une lourde responsabilité !

Ce soir, la C.G.T., pour soutenir la lutte des travailleurs corses, ira à Matignon, avec de nombreuses délégations, pour demander au Premier ministre de répondre immédiatement et favorablement aux revendications des travailleurs corses. Ils mènent la même lutte que celle des travailleurs du continent.

Monsieur le ministre d'Etat, à l'ouverture de cette session parlementaire, au nom du groupe communiste, je vous pose une question : quel jour et à quelle heure allez-vous engager des négociations avec les syndicats, car le temps presse ? Je vous prierai, monsieur le ministre d'Etat, de me répondre, car les travailleurs de l'île de Corse attendent. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. Madame, je me réjouis de pouvoir apporter dès maintenant devant la Haute Assemblée certaines précisions sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir.

Comme vous le savez, le conflit a commencé au mois de février sur le thème précis de la cherté des prix. A partir de ce moment, le Gouvernement s'est efforcé de voir comment il pouvait résoudre ce problème qui intéressait non seulement les salariés, mais aussi des non-salariés, c'est-à-dire tous les habitants de l'île.

Les revendications étaient de trois types : la première tendait à instaurer une prime d'insularité ; la deuxième visait à inclure la Corse dans la zone zéro : les traitements y sont augmentés de 3 p. 100 ; enfin, la troisième avait trait au remboursement d'un transport bord à bord de la Corse vers le continent.

Le Gouvernement s'est formellement opposé à la prime d'insularité pour une raison de principe : elle va à l'encontre du statut de la fonction publique, qui se fonde sur le principe de l'unicité. (*Mme Héléne Luc proteste.*)

Madame, je vous ai écoutée ! Supportez de m'entendre ! C'est cela la démocratie !

M. Emmanuel Hamel. Vous savez qu'ils ne sont pas démocrates !

Mme Héléne Luc. La vie est plus chère en Corse que sur le continent !

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. Je vous ai écoutée sans vous interrompre ; écoutez-moi maintenant ! Si vous ne voulez pas le faire, c'est que vous avez peur !

Mme Héléne Luc. Vous ne voulez pas écouter ce que je vous dis !

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. La prime d'insularité n'était donc pas acceptable pour la raison que je viens d'indiquer : elle portait atteinte au principe même de l'unicité du statut de la fonction publique.

Depuis, les syndicats s'en sont rendu compte et ils ont renoncé aux termes de « prime d'insularité », que vous venez de remettre à la mode.

Mme Héléne Luc. Pas du tout !

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. Même les syndicats n'utilisent plus ces termes !

La demande de classement en zone zéro, était, elle aussi, difficile à accepter. En effet, à n'en pas douter, le Gouvernement aurait été saisi de demandes récurrentes émanant d'un certain nombre de départements où les situations sont difficiles. Je pense notamment à des zones frontalières où les loyers sont très élevés et aux départements où les conditions climatiques entraînent les dépenses de chauffage importantes.

Une solution était envisageable, nous l'avons utilisée : le remboursement d'un voyage aller-retour « bord à bord » - pour employer la terminologie habituelle - de Corse au continent...

Mme Héliène Luc. Une aumône !

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. Madame, ce n'est pas une aumône !

Nous avons proposé de donner 260 francs de prime par mois pour une famille de deux enfants.

Je dis que ce n'est pas une aumône !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ils n'en veulent pas !

Mme Héliène Luc. Certains Corses ne viennent jamais sur le continent !

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. Les syndicats sont en train d'étudier cette proposition, mais je sais bien que ce que je vous dis vous gêne, madame.

J'ajoute, pour que les choses soient claires, qu'il s'agit d'une proposition provisoire, dans l'attente de la réunion des quatre tables rondes proposée par M. le Premier ministre.

La première traitera de la formation des prix en Corse et de la concurrence ; je sais bien que cela vous gêne beaucoup !

Mme Héliène Luc. Pas du tout !

M. Michel Durafour, ministre d'Etat. La deuxième portera sur la fiscalité, la troisième sur la continuité territoriale et la quatrième sur la fonction publique.

La négociation est ouverte, les syndicats et les autres partenaires sociaux ou économiques peuvent venir « s'attabler ».

Je l'ai dit et je le répète aujourd'hui : ce geste du Gouvernement n'est pas unilatéral, il répond à la volonté de décrire la situation et, à partir de là, de négocier quand les organisations syndicales le souhaiteront. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Héliène Luc. Vous vous êtes moqué d'eux, ils ne vous croient pas et vous cherchez des prétextes dilatoires !

11

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a été établie comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Mardi 4 avril 1989, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n° 29, 1988-1989).

B. - Mercredi 5 avril 1989, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (n° 98, 1988-1989) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (n° 178, 1988-1989) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (n° 197, 1988-1989) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) (n° 196, 1988-1989).

C. - Jeudi 6 avril 1989, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance (n° 152, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - Vendredi 7 avril 1989, à quinze heures :

Sept questions orales sans débat :

N° 53 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (statuts des psychologues) ;

N° 57 de M. Michel Rufin à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille (avenir de l'organisme régional de concertation pour l'adoption) ;

N° 58 de M. José Balarello à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (suppression de trois greffes permanents du haut pays niçois) ;

N° 48 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (développement de l'aérodrome de Roissy-en-France et de toute sa région) ;

N° 33 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (accords entre la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires et la Société nationale immobilière) ;

N° 55 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (insuffisance des crédits de formation mis à la disposition des établissements agricoles du Gers) ;

N° 56 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (harmonisation européenne du régime des appellations d'origine).

E. - Mardi 11 avril 1989, à onze heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 107, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 10 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision des condamnations pénales (n° 106, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au lundi 10 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

F. - Mercredi 12 avril 1989, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à l'enseignement de la danse (n° 259, 1987-1988).

La conférence des présidents a fixé au mardi 11 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - Jeudi 13 avril 1989 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n° 103, 1988-1989).

H. - Vendredi 14 avril 1989, à quinze heures :

Questions orales sans débat.

En outre, la conférence des présidents a confirmé les dates des jeudis 20 avril, 25 mai et 22 juin 1989 pour les prochaines séances de questions au Gouvernement.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

M. Jean Francou. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la lecture de l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat ne peut ni ne doit nous dispenser d'être attentifs à des sujets de préoccupations nationales et internationales. J'en évoquerai deux.

Monsieur le ministre d'Etat, bien que nous venions de vous entendre traiter de la situation sociale en Corse, nous souhaitons que, dès que possible, le Gouvernement engage, par une déclaration devant notre Haute Assemblée, le dialogue républicain avec l'ensemble des groupes du Sénat. Cette préoccupation concerne d'abord et particulièrement nos collègues de ce département, qui s'en soucient et qui interviendront, je le sais bien ; mais c'est l'ensemble de la représentation parlementaire qui doit s'exprimer pour éviter que ne se développe un douloureux processus d'incompréhension.

Je me dois également d'évoquer une grave préoccupation internationale : le Liban et, plus particulièrement, le génocide « à petits pas et gros boulets » qui s'est engagé contre la communauté chrétienne de ce pays.

L'honneur de la France, nos liens historiques avec les chrétiens mais aussi avec les musulmans du Liban ne peuvent permettre ni notre silence ni celui du Gouvernement.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Jean Francou. Nous attendons une démarche au plus haut niveau et une action de caractère humanitaire avant qu'il ne soit trop tard. Devant tant d'innocents massacrés, que la voix de la France s'élève pour dire : Assez ! Que la France incite la communauté des Européens à la soutenir. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Sur la première question que vous avez évoquée, monsieur le sénateur, des éléments de réponse ont été donnés. Naturellement, au fur et à mesure de l'évolution du dossier, la représentation nationale sera informée et intéressée aux solutions dégagées.

Sur votre seconde question, je veux seulement vous dire que le Gouvernement partage le sentiment que vous exprimez à l'instant et qui est sûrement celui de tous vos collègues. Nous ne pouvons qu'être non seulement attentifs, mais aussi profondément inquiets - plus parfois - de l'évolution des événements durant ces dernières semaines, tout particulièrement durant ces derniers jours. Ni les nouvelles ni les images qui nous sont parvenues ne sauraient nous laisser insensibles, cela va de soi. Mais, vous le comprendrez, pour le Gouvernement, la question est de savoir quelles initiatives il peut prendre ou proposer à l'échelle internationale puisque, à l'évidence et quels que soient - on le rappelle souvent à juste titre - les liens historiques particuliers de notre pays avec cette région du monde, il ne peut s'agir que de démarches internationales.

A l'heure qu'il est, les consultations qui ont lieu - y compris celles qui ont pu se dérouler dans notre capitale et que l'on a parfois mises en cause - avec tel pays directement impliqué dans les événements de cette région et toutes les démarches concourent à rendre possibles de telles initiatives dans les meilleurs délais.

Je ne suis pas en état de vous apporter plus de précisions aujourd'hui, je vous l'avoue. Je pense que nous pourrions le faire dans les meilleurs délais. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Franck Sérusclat souhaiterait pouvoir connaître le point de vue de M. le ministre des transports et de la mer sur le problème des transports dangereux.

En effet, l'adoption par le Parlement du projet de loi portant sur l'élimination des déchets et le traitement des matériaux a mis à jour de nouveau le problème des déchets dangereux. Il est inquiétant de voir proliférer les transports par route de ces déchets, transports qui présentent un risque certain d'implication dans des accidents de circulation ; les conséquences peuvent en être très graves pour les populations et aussi pour l'environnement.

Aussi souhaiterait-il savoir s'il ne peut pas être envisagé, d'une part, de réglementer plus strictement le transport de ces déchets, d'autre part, de favoriser le transport par rail ou le transport par voies navigables. (N° 28.)

II. - M. Henri Gœtschy demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour manifester la totale solidarité de la métropole avec la population des îles. (N° 29.)

III. - M. Jacques Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que plusieurs organes de presse ont récemment fait état de la participation de la France à des discussions sur la gestion de la défense aérienne en Europe, dans le cadre du programme O.T.A.N. *Air Command and Control System*. Il lui demande si ces informations sont exactes et, si tel était le cas, de fournir au Parlement toutes les informations disponibles sur les modalités de la participation envisagée de la France à ce programme. Il lui demande en outre si une telle participation n'est pas de nature à affecter l'autonomie de la défense aérienne française et si elle n'implique pas, à terme, le retour de fait de nos forces de défense aérienne dans la structure militaire intégrée de l'O.T.A.N. (N° 30.)

IV. - M. Jacques Chaumont demande à M. le ministre de la défense la signification qu'il convient de donner aux manœuvres « Phinnia 89 », qui ont donné lieu à d'importantes opérations combinées franco-américaines dans une région où les divergences d'appréciation entre les Etats-Unis et la France sont fréquentes et où la France veillait jusqu'alors à affirmer scrupuleusement son indépendance nationale. (N° 31.)

V. - M. Paul Malassagne expose à M. le Premier ministre que le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales a frappé les professions libérales par une augmentation importante de leurs charges alors qu'elles doivent déjà faire face à une concurrence des services de l'Etat et de certaines collectivités publiques, à l'absence d'équité fiscale, à l'absence d'allègement de la taxe professionnelle et, enfin, à l'absence d'actualisation de la taxe sur les salaires. Il lui demande quels sont les éléments de sa politique à l'égard de ces catégories professionnelles. (N° 32.)

VI. - Dans quelques semaines débutera la présidence française de la Communauté européenne, une présidence qui ne reviendra pas avant la fin du septennat. Elle constitue donc une occasion privilégiée de faire progresser la Communauté, comme le fit la République fédérale d'Allemagne lors de sa présidence en 1987, tout en lui imprimant une marque française.

Les objectifs affichés par le Gouvernement sont ambitieux : union monétaire, protection de l'environnement, télévision haute définition, Europe sociale. Réalisés, ils donneraient à l'Europe une identité, une cohésion et un contenu de solidarité qui lui manquent et qui transformeraient, conformément au souhait de la grande majorité de nos concitoyens, le marché européen en une communauté, un simple espace en une puissance.

Mais plusieurs Etats membres de la Communauté s'opposent à cette approche. La Grande-Bretagne, par exemple, qui ne cesse de rappeler son hostilité à l'Europe monétaire et sociale et entend réduire la C.E.E. à une zone de libre-échange.

Aussi M. Jean François-Poncet demande-t-il à Mme le ministre des affaires européennes de lui confirmer les objectifs de la présidence française, d'en préciser le contenu concret et d'indiquer au Sénat la façon dont la France compte procéder pour les atteindre. La solution de la « géométrie variable », qui a fait ses preuves dans le cas du système monétaire européen - S.M.E. - pourrait-elle être à nouveau retenue dans le domaine monétaire et éventuellement étendue à d'autres secteurs d'activités ?

M. Jean François-Poncet attire par ailleurs l'attention de Mme le ministre sur les problèmes urgents que pose, dans tous les domaines, notamment celui de la fiscalité, la préparation de l'économie française aux défis de 1992. Une récente étude de l'I.N.S.E.E. souligne l'inadaptation de notre industrie à la demande mondiale et, plus encore, à la demande européenne.

Mme le ministre peut-elle indiquer au Sénat les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre notre économie en situation de compétitivité par rapport à ses partenaires de la Communauté, mais aussi par rapport au reste du monde ?

Notre industrie, notamment automobile, pourrait, en effet, perdre, du fait de l'unification du marché européen, les protections dont elle bénéficie aujourd'hui face au Japon.

M. Jean François-Poncet demande à Mme le ministre si elle n'estime pas que la préparation de la France à 1992 revêt, à trois ans de cette échéance, une importance telle qu'elle devrait constituer pour le Gouvernement le critère de ses choix fiscaux et budgétaires, l'axe de sa stratégie économique et le fondement de sa majorité politique. (N° 33.)

VII. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'adapter et de renforcer la législation en matière de lutte contre la fraude à la carte bancaire.

En effet, il apparaît actuellement que de nouvelles infractions se multiplient en matière de fausses cartes bancaires ou d'utilisation frauduleuse de fausses cartes, nouvelles infractions dues au progrès technique.

Aussi, étant donné que tout faussaire encourt selon les articles 150 et 151 du code pénal une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et une amende de 1 000 à 120 000 francs - peine légère par rapport aux conséquences du délit - il considère nécessaire de préciser la législation, de qualifier le délit et d'adapter la peine encourue afin de combattre la falsification des cartes bancaires.

En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre toute mesure visant, d'une part, à accroître la répression en matière de création et d'utilisation de fausses cartes bancaires, d'autre part, à sensibiliser les magistrats à ces nouveaux délits. (N° 34.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

13

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. José Balarello a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 27 qu'il avait posée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 1^{er} décembre 1988.

Acte est donné de ce retrait.

14

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures relatives aux assurances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 234, distribué

et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

15

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Franz Duboscq un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance (n° 152, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 229 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel d'Aillières un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (n° 178, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 230 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Didier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) (n° 196, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 231 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Didier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (n° 197, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 232 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (n° 98, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 233 et distribué.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 avril 1989 à seize heures et, éventuellement, le soir :

Discussion du projet de loi (n° 29, 1988-1989) relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Rapport (n° 228, 1988-1989) de M. François Lesein fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance (n° 152, 1988-1989) est fixé au mercredi 5 avril 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR

des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 3 avril 1989, à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Mardi 4 avril 1989, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n° 29, 1988-1989).

Mercredi 5 avril 1989, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande (n° 98, 1988-1989) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (n° 178, 1988-1989) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe) (n° 197, 1988-1989) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes) (n° 196, 1988-1989).

Jeudi 6 avril 1989, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance (n° 152, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Vendredi 7 avril 1989, à quinze heures :

Sept questions orales sans débat :

N° 53 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (statut des psychologues) ;

N° 57 de M. Michel Rufin à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille (avenir de l'organisme régional de concertation pour l'adoption) ;

N° 58 de M. José Balareello à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (suppression de trois greffes permanents du haut pays niçois) ;

N° 48 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (développement de l'aérodrome de Roissy-en-France et de toute sa région) ;

N° 33 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (accords entre la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires et la Société nationale immobilière) ;

N° 55 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (insuffisance des crédits de formation mis à la disposition des établissements agricoles du Gers) ;

N° 56 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (harmonisation européenne du régime des appellations d'origine).

Mardi 11 avril 1989, à onze heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 107, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 10 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision des condamnations pénales (n° 106, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 10 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Mercredi 12 avril 1989, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à l'enseignement de la danse (n° 259, 1987-1988).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 avril 1989, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 13 avril 1989 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n° 103, 1988-1989).

Vendredi 14 avril 1989, à quinze heures :

Questions orales sans débat.

En outre, la conférence des présidents a confirmé les dates des **jeudis 20 avril, 25 mai et 22 juin 1989** pour les prochaines séances de questions au Gouvernement.

ANNEXE

**Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 7 avril 1989**

N° 53. - M. Jean-Pierre Fourcade rappelle à M. le ministre de la solidarité nationale, de la santé et de la protection sociale que l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses mesures d'ordre social a permis de répondre à une attente de plusieurs années manifestée par les psychologues, dont la profession et le titre n'étaient jusqu'alors protégés par aucun statut. Les dispositions adoptées ne visaient que la protection du titre de psychologue et ne concernaient pas l'exercice de la profession, puisque la diversité des secteurs dans lesquels interviennent les psychologues (santé publique, éducation nationale, entreprises, justice, etc.) et les multiples formes de leurs activités ne permettaient pas de réglementer leur profession à l'instar des professions de santé figurant au code de la santé publique. Ainsi, l'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, devrait, depuis 1985, être réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés. De même, toujours aux termes de cet article 44, des dispositions transitoires et permanentes autorisaient les personnes satisfaisant à certaines conditions également déterminées par décret en Conseil d'Etat à faire usage du titre de psychologue. Or, à ce jour, les décrets d'application, sans la parution desquels ces dispositions législatives restent lettre morte, n'ont toujours pas été établis. Une réponse adressée à la question écrite n° 7958 de M. Jean-Yves

Le Déant (*Journal officiel*, A.N. [Q] n° 6 du 6 février 1989, p. 627) laisse même craindre que la publication de ces mesures réglementaires indispensables soit repoussée dans un avenir indéterminé et lointain. Cette situation est difficilement acceptable, tant pour les 18 000 psychologues exerçant actuellement en France dont le titre n'est toujours pas protégé dans les faits que pour les usagers qui sont en droit de s'adresser à des professionnels dûment formés, compétents et responsables. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser pourquoi les décrets d'application de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 ne sont toujours pas parus et quand il compte les faire paraître. En outre, il l'interroge sur l'opportunité d'ouvrir rapidement des négociations entre les organisations représentatives de la profession et les ministères de tutelle, portant sur la valorisation salariale des psychologues exerçant en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, afin que soient prises en compte les exigences grandissantes de formation universitaire posées par l'article 44. Enfin, il lui suggère d'entamer une réflexion, en concertation avec les intéressés, sur l'élaboration d'un statut général fondant et définissant la profession de psychologue, ses droits et devoirs ainsi que sa déontologie.

N° 57. - M. Michel Rufin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur l'avenir de l'O.R.C.A. (Organisme régional de concertation pour l'adoption). Il lui rappelle qu'en 1981 le département de la Meuse a été choisi comme support administratif et logistique de cette structure expérimentale, à vocation régionale et interrégionale, dont l'objet est de « favoriser » l'adoption d'enfants réputés difficilement adoptables (enfants ayant des handicaps divers) enregistrés comme pupilles de l'Etat dans les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace. L'activité de l'O.R.C.A. dépasse même ce cadre géographique puisque les départements de la Manche, du Finistère et de la Haute-Savoie ont eu recours à ses services. En cinq ans, grâce à son action, ce sont environ quarante enfants qui ont pu trouver une famille adoptante et l'intérêt de l'O.R.C.A. n'est pas seulement humain mais financier ; alors qu'il est difficile d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale, cet organisme limite les placements, très onéreux, de ces enfants dans des établissements spécialisés. Le budget annuel de l'O.R.C.A. est d'environ 200 000 F. Il comprend le salaire et les frais de déplacement d'une psychologue du département de la Meuse, aujourd'hui mise à la disposition de la D.D.A.S.S. (Etat), et qui est chargée du fonctionnement et de l'animation de ce service. Avant l'entrée en vigueur des lois de décentralisation, les dépenses afférentes à l'O.R.C.A. étaient intégralement financées par l'Etat. Aujourd'hui, elles le sont seulement à concurrence de 50 p. 100 par le versement d'une subvention, les 50 p. 100 restants étant à la charge du département de la Meuse. Afin d'éviter que cette contribution financière ne pénalise indûment ce département, par ailleurs en pleine mutation, et sachant que l'action de l'O.R.C.A. concerne une dizaine de départements et très peu de cas meusiens, il est souhaitable que l'Etat, dans le cadre d'une politique nationale en faveur de l'adoption, prenne totalement et définitivement à sa charge cette action. A plusieurs reprises, le secrétariat d'Etat à la famille a fait connaître son grand intérêt pour cet organisme et s'est même engagé à soutenir des initiatives similaires ; c'est pourquoi il lui demande si l'Etat va dorénavant assurer le financement intégral de l'O.R.C.A.

N° 58. - M. José Balarello demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il est exact que, dans le cadre du réaménagement des greffes permanents envisagé par son ministère, les trois greffes permanents du haut pays niçois de Saint-Etienne-de-Tinée, Puget-Théniers et Lantosque seraient supprimés. Leur compétence territoriale s'étend aux cantons précités ainsi qu'à ceux de Guillaumes, Roquesteron, Villars-sur-Var, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, soit un ensemble de 55 communes s'étendant sur 46 p. 100 de la superficie des Alpes-Maritimes. La population rurale desservie atteint 16 000 habitants permanents auxquels il convient d'ajouter l'importante population touristique induite par la présence des stations de ski d'Auron, Isola 2000, Valberg, La Colmiane, Roubion, Peira-Cava et Turini. Une telle mesure, si elle devait se concrétiser, entrerait en totale contradiction avec la volonté constante affirmée par les pouvoirs publics depuis 1985 du maintien de la vie et des services publics en zone de montagne, volonté qui s'est manifestée notamment dans les lois des 9 janvier 1985 et 5 janvier 1988 et le décret du 9 mars 1988 soumettant toute décision de suppression de service public en zone de montagne à l'examen préalable d'une commission départementale. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître comment le Gouvernement, conscient de la nécessité de ne pas sacrifier les objectifs d'aménagement du territoire et de développement harmonieux du

monde rural aux impératifs budgétaires de redéploiement des services publics, entend régler ce problème très important pour les communes du haut pays des Alpes-Maritimes, en lui rappelant que la saisine de la commission départementale est obligatoire comme vient encore de l'évoquer la circulaire du 10 mars 1988.

N° 48. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le développement de l'aérodrome de Roissy-en-France (Val-d'Oise), de toute une région encore agricole mais appelée à un essor prodigieux. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour faire bénéficier globalement cette région des mutations engagées par un développement de productions industrielles, d'activités commerciales, de constructions de logements, d'organisations de voies de circulation, de préservation de l'environnement et des conditions de vie de la population, avec comme seul objectif de servir l'intérêt national et celui de la région. Elle lui demande également si le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France ne constitue pas un obstacle à lever très rapidement. Elle lui demande enfin comment il envisage d'associer l'ensemble des collectivités territoriales, dont celles du Val-d'Oise, à l'étude de ce développement et aux décisions à prendre rapidement.

N° 33. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer quelles mesures il envisage pour que des accords clairs définissent les responsabilités de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires (Cilof) et de la Société nationale immobilière (S.N.I.) dans l'établissement des plans de réhabilitation nécessaire mais sans augmentation de loyer. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position et les mesures envisagées pour annuler la clause de précarité, sauvegarder les droits des locataires et de leurs familles logés par les préfets au titre du contingent des « mal-logés ». Elle lui demande enfin si la pratique de la Société nationale immobilière de mise en place d'un loyer établi par péréquation nationale ne s'inscrit pas dans un sens contraire à une politique contractuelle entre société propriétaire et de gestion et représentants des locataires au niveau d'une cité, d'une commune ou d'un département.

N° 55. - M. Abel Sempé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance marquée des crédits mis à la disposition des établissements agricoles du Gers dans le cadre des décisions d'ouverture de formations agricoles, qui viennent d'être prises au niveau national, après examen des priorités établies par les directions régionales et consultation du C.N.E.A.P. (Conseil national de l'enseignement agricole privé). Alors que la formation des futurs responsables de l'agriculture et de l'agroalimentaire, chacun s'accorde à le reconnaître, est un impératif catégorique, on ne peut que regretter qu'une seule autorisation ait été accordée au département du Gers, à savoir le brevet de technicien supérieur Semences à Beaulieu. Département à très fort potentiel agricole, le Gers s'est vu refuser plusieurs projets, qu'il s'agisse du brevet d'études professionnelles agricoles Distribution et commercialisation de Cologne ou du brevet de technicien agricole de Risle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir justifier ses choix, peu favorables au Gers, et d'indiquer s'il entend compenser les retards observés à l'occasion des prochaines décisions nationales.

N° 56. - M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles sont les actions qu'il envisage à la suite d'une volonté exprimée par le gouvernement belge d'augmenter les droits d'accises et les taxes d'importation sur le Pineau des Charentes et sur le Floc de Gascogne. A la suite des protestations envoyées de toutes parts, le gouvernement belge a certes sursis à cette décision qui aboutissait à une augmentation de plus de 10 F par bouteille, au détriment des autres produits de l'espèce. Il lui fait observer, d'une part, qu'il est souhaitable au niveau européen que le régime des appellations d'origine soit ajusté. On peut constater en effet, que l'Italie, la Grèce (Marsala et Muscats), et certaines appellations françaises bénéficient d'un régime dit V.D.N. alors que les méthodes de fabrication sont identiques puisqu'il s'agit de mélanges de moût et d'alcool. Seuls, le pineau et le floc sont un mélange de moût et d'alcool à appellation d'origine c'est-à-dire Cognac et Armagnac. Seuls, ils devraient donc bénéficier d'une législation spécifique. La législation actuelle pénalise ces seuls produits naturels. Non seulement les privilèges anciens restent acquis, mais certains gouvernements de la Communauté modifient leur taux d'accises, alors qu'un projet d'harmonisation globale des fiscalités (droits, accises et T.V.A.) est inscrit dans les règlements communautaires. Il ne serait pas de plus admissible que certains gouvernements aient la volonté par

anticipation de majorer leur fiscalité pour l'ajuster sur les niveaux les plus élevés de certains pays. Il lui demande donc de lui exposer la position qu'il envisage de soutenir au niveau communautaire.

DÉCÈS DE SÉNATEURS

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs le décès de M. Pierre Salvi, sénateur du Val-d'Oise, survenu le 9 janvier 1989 et celui de M. Modeste Legouez, sénateur de l'Eure, survenu le 30 janvier 1989.

REMPLACEMENT DE SÉNATEURS

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral M. Michel Poniatowski est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Val-d'Oise, M. Pierre Salvi, décédé le 9 janvier 1989 ;

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Jean Guenier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Eure, M. Modeste Legouez, décédé le 30 janvier 1989.

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (63 membres)

Supprimer le nom de M. Pierre Salvi.
Ajouter le nom de M. Jean Guenier.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du Règlement (8 membres au lieu de 7)

Ajouter le nom de M. Jacques Boyer-Andrivet.

GRUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS (50 membres)

Supprimer le nom de M. Modeste Legouez.
Ajouter le nom de M. Michel Poniatowski.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3 au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Jacques Boyer-Andrivet.

ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Seconde session ordinaire de 1988-1989)

Tirage au sort effectué le 29 mars 1989
en application de l'article 29 bis du Règlement

ORDRE AU SEIN DE CHAQUE SÉRIE

1. Groupe de la gauche démocratique.
2. Groupe du Rassemblement pour la République.
3. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
4. Groupe communiste.
5. Groupe de l'Union des républicains et des indépendants.
6. Groupe socialiste.
7. Groupe de l'Union centriste.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

En application du décret n° 84-72 du 30 janvier 1984 modifié, M. le président du Sénat a renouvelé, le 6 février 1989, le mandat de M. Pierre-Christian Taittinger comme représentant du Sénat au sein de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

En application du décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978, M. le président du Sénat a désigné, le 10 février 1989, M. Charles Jolibois comme membre titulaire de la commission

d'accès aux documents administratifs et le 16 février 1989, M. Guy Allouche comme membre suppléant de cette commission.

En application du décret n° 89-83 du 8 février 1989, M. le président du Sénat a désigné, le 17 février 1989, M. Claude Huriet comme représentant du Sénat au sein du Conseil national du syndrome immunodéficitaire acquis (Sida).

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1988

Proposition de loi de M. Jacques Larché relative à l'exécution des décisions des juridictions administratives.

(Dépôt enregistré à la présidence le 11 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 184, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jacques Larché portant institution de la médiation judiciaire.

(Dépôt enregistré à la présidence le 11 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 185, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou tendant au règlement du contentieux relatif aux familles des morts et au rétablissement de la proportionnalité des pensions.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 186, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Charles Lederman, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à assurer l'exercice sans restriction du droit de grève.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 187, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à la reconnaissance de la pathologie propre aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 188, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord de 1952 à 1962 des anciens combattants pour une retraite anticipée.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 189, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Paul Souffrin, Mme Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à modifier les conditions d'attribution d'une majoration pour tierce personne aux grands invalides assurés sociaux.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 190, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et portant création d'une délégation parlementaire permanente chargée du contrôle des activités des services secrets.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 191, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Robert Pagès, Mme Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à reconnaître officiellement le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu survenu en Algérie en 1962.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 192, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à l'utilisation démocratique de la force publique et instituant des dispositions déontologiques applicables aux fonctionnaires de police.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 193, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, relative à la fonction publique territoriale.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 194, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beauveau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à abroger la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 195, distribuée et renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale du café relatif au bureau de cette organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes).

(Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 196, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et la banque des Etats de l'Afrique centrale relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque des Etats de l'Afrique centrale et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe).

(Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 197, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Georges Mouly tendant, en matière de retraite, à faire bénéficier de mesures particulières la mère d'un enfant handicapé, pour ce qui concerne les bonifications prévues au code des pensions civiles et militaires de retraite d'une part, et les majorations de durée d'assurance prévues au régime général de la sécurité sociale, d'autre part.

(Dépôt enregistré à la présidence le 18 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 198, distribué et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Jean-Luc Bécart, Ivan Renar, Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beauveau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Paul Souffrin, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à assurer la rénovation des cités et de l'habitat minier du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 199, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mme Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à abroger les articles du code civil relatifs au délai de viduité.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 200, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mme Marie-Claude Beauveau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, relative au libre choix des prénoms de l'enfant par ses parents.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 201, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Charles Lederman, Mme Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidart-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à démocratiser le contrôle des citoyens sur les opérations de vote.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 202, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de Mme Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidart-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à améliorer la protection de la femme enceinte au travail.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 janvier 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 203, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport d'information de MM. Claude Huriet, Henri Colard, Charles Descours, José Balarello, Mme Marie-Claude Beaudou et M. Marc Bœuf, fait au nom de la commission des affaires sociales à la suite d'une mission d'information effectuée du 16 au 24 juillet 1988 par une délégation chargée d'étudier la protection sociale et l'organisation du système de santé au Canada.

(Dépôt enregistré à la présidence le 27 janvier 1989.)

Ce rapport a été imprimé sous le n° 204 et distribué.

Proposition de loi de M. Pierre Vallon visant à permettre le paiement mensuel des impôts locaux.

(Dépôt enregistré à la présidence le 31 janvier 1989.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 205, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Edouard Le Jeune, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Roger Boileau, Jacques Boyer-Andrivet, Paul Caron, Louis de Catuelan, Jean Cauchon, Jean Cluzel, André Daugnac, Jean Faure, Jacques Genton, Jean Guenier, Rémi Herment, Jean Huchon, Claude Huriet, Louis Jung, Pierre Lacour, Bernard Laurent, Henri Le Breton, Louis Le Cozannet, Jacques Machet, Jean Madelain, Kléber Malécot, Louis Mercier, Daniel Millaud, Louis, Moinard, Claude Mont, Jacques Mossion, Raymond Poirier, Jean Pourchet, Guy Robert, Pierre Schiélé, Georges Treille, Pierre Vallon et Louis Virapoullé, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement.

(Dépôt enregistré à la présidence le 7 février 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 206, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. René Regnault, Claude Estier, Guy Allouche, François Autain, Germain Authié, Jean-Pierre Bayle, Gilbert Belin, Jacques Bellanger, Roland Bernard, Jacques Bialski, Marc Bœuf, Charles Bonifay, Marcel Bony, Eugène Boyer, Jacques Carat, William Chervy, Félix Ciccolini, Marcel Costes, Raymond Courrière, Roland Courteau, Michel Darras, Marcel Debarge, André Delelis, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Léon Eeckhoutte, Jules Faigt, Gérard Gaud, Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Tony Larue, Robert Laucournet, Bastien Leccia, Louis Longueue, Paul Loidant, François Louisy, Philippe Madrelle, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Pierre Matraja, Jean-Luc Melançon, Michel Moreigne, Guy Penne, Daniel Percheron, Louis Perrein, Jean Peyrafitte, Maurice Pic, Robert Pontillon, Claude Pradille, Roger Quilliot, Albert Ramassamy, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Roger Roudier, Gérard Roujas, André Rouvière, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé, Fernand Tardy, Marcel Vidal, Rodolphe Désiré, Raymond Tarcy et Albert Pen, tendant à la création d'un conseil national des services publics et relative aux conseils départementaux et locaux des services publics.

(Dépôt enregistré à la présidence le 7 février 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 207, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Rodolphe Désiré, Claude Estier, François Louisy, Raymond Tarcy, Albert Ramassamy et des membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

(Dépôt enregistré à la présidence le 8 février 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 208, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport de M. Paul Girod fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jacques Genton, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (n° 115, 1988-1989).

(Dépôt enregistré à la présidence le 8 février 1989.)

Ce rapport a été imprimé sous le n° 209 et distribué.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol - relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français.

(Dépôt enregistré à la présidence le 8 février 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 210, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Albert Pen, Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, modifiant le statut de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(Dépôt enregistré à la présidence le 10 février 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 211, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Etienne Dailly relative à l'affidation.

(Dépôt enregistré à la présidence le 14 février 1989.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 212, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Lettre du 15 février 1989 présentée par M. Michel Rocard, Premier ministre, modifiant la présentation du projet de loi n° 300 (1985-1986) portant réforme du code pénal, déposé par décret du 19 février 1986 présenté par M. Laurent Fabius, Premier ministre, et M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 février 1989.)

Cette lettre a été imprimée sous le numéro 213, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, présenté, au nom de M. Michel Rocard, Premier ministre, par M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice, en application du décret du 19 février 1986, présenté par M. Laurent Fabius, Premier ministre, et M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 février 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 214, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens, présenté, au nom de M. Michel Rocard, Premier ministre, par M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice, en application du décret du 19 février 1986, présenté par M. Laurent Fabius, Premier ministre, et M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 février 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 215, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Philippe François tendant à modifier l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

(Dépôt enregistré à la présidence le 17 février 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 216, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Edouard Le Jeune, Auguste Chupin, Louis Moïnard, Jean Cauchon, Raymond Poirier et Henri Goetschy, tendant à organiser le remboursement immédiat de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) aux collectivités territoriales.

(Dépôt enregistré à la présidence le 23 février 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 217, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Union latine relatif à l'établissement à Paris du secrétariat de l'Union latine et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe).

(Dépôt enregistré à la présidence le 1^{er} mars 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 218, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique.

(Dépôt enregistré à la présidence le 1^{er} mars 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 219, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision des condamnations pénales (n° 106, 1988-1989).

(Dépôt enregistré à la présidence le 1^{er} mars 1989.)

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 220 et distribué.

Le rapport de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 107, 1988-1989).

(Dépôt enregistré à la présidence le 1^{er} mars 1989.)

Ce rapport a été imprimé sous le n° 221 et distribué.

Proposition de loi de MM. Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Croze, Olivier Roux, Xavier de Villepin, Daniel Hœffel et Marcel Lucotte, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

(Dépôt enregistré à la présidence le 7 mars 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 222, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jean Cluzel tendant à améliorer le statut des élus des collectivités territoriales de la République.

(Dépôt enregistré à la présidence le 8 mars 1989.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 223, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Jean Francou, Edouard Le Jeune, André Bohl, Alphonse Arzel, Henri Gœtschy, Louis Jung, Yves Le Cozannet, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Daniel Hœffel, Dominique Pado, André Daugnac et Henri Le Breton, relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision.

(Dépôt enregistré à la présidence le 14 mars 1989.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le n° 224, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Alain Gérard relative au financement du service d'élimination des déchets des ménages.

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 mars 1989.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le n° 225, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 mars 1989.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le n° 226, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport de M. Jean Delaneau fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à l'enseignement de la danse (n° 259, 1987-1988).

(Dépôt enregistré à la présidence le 23 mars 1989.)

Ce rapport a été imprimé sous le n° 227 et distribué.

Rapport de M. François Lesein fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (n° 29, 1988-1989).

(Dépôt enregistré à la présidence le 23 mars 1989.)

Ce rapport a été imprimé sous le n° 228 et distribué.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Enseignement musical au collège Max-Jacob de Josselin (Morbihan)

59. - 3 avril 1989. - **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui faire savoir s'il est disposé à attribuer les moyens en personnel et en heures, nécessaires pour permettre au collège Max-Jacob de Josselin de pouvoir dispenser un enseignement musical avec des horaires allégés. (N° 59.)

Retraite des maires ayant exercé au moins deux mandats

60. - 3 avril 1989. - **M. Josselin de Rohan** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour permettre l'instauration dans un délai rapide d'une retraite décente pour les maires ayant exercé au moins deux mandats. (N° 60.)